

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **14. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SAS LES ROCHETTES (Maison GIFFAUD)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de l'implantation de son usine dans la zone Les Rochettes aux Epeesses/Saint Mars la Réorthe, l'entreprise GIFFAUD souhaite acquérir la parcelle cadastrée section F n°1568, d'une superficie approximative de 422 m<sup>2</sup>.



A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de 3 €HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale approximative de 1 266 €HT.

Actuellement cette parcelle dessert le bassin d'orage de la zone. En contrepartie et afin de rétablir le passage, une servitude conventionnelle de passage est nécessaire pour l'accès à ce bassin d'orage via leur parcelle section F n°1465. La servitude à constituer sur la parcelle appartenant en pleine propriété à la SAS LES ROCHETTES est décrite comme suit :

- une servitude de passage grevant la parcelle section F n° 1465, fonds servant, pour l'accès au bassin d'orage, fonds dominant.

Il est à préciser que :

- les travaux d'aménagement pour l'exercice de ce droit de passage seront supportés par le fonds servant (portail clôture) conformément au plan joint en annexe et,
- la servitude constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la SAS LES ROCHETTES.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 8 août 2023,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2023, estimant le bien à 3 € HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

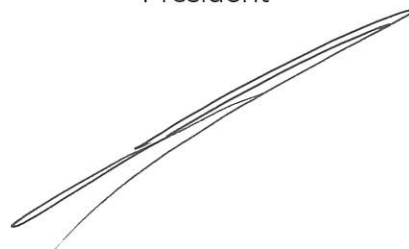
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section F n° 1568, d'une contenance approximative de 422 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SAS LES ROCHETTES (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 3 € HT / m<sup>2</sup> (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 1 266 €HT,
- approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section F n° 1465 dont la SAS LES ROCHETTES est propriétaire et aux conditions sus-énoncées,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024 et la signature de la convention portant constitution de la servitude de passage. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

